

Musée canadien pour les droits de la personne

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Aperçu

Le Musée canadien pour les droits de la personne (MCDP) est une société d'État et un musée national faisant partie du portefeuille de la ministre du Patrimoine canadien. Le mandat du MCDP consiste à explorer le thème des droits de la personne, en mettant un accent particulier sur le Canada, en vue d'accroître la compréhension du public à cet égard, de promouvoir le respect des autres et d'encourager la réflexion et le dialogue. Il fait partie du secteur des « industries de l'information et de la culture ». Il est situé dans le territoire visé par le Traité n° 1, sur les terres ancestrales des Anishinaabek, des Inninewak, des Anishinnewak, des Dénés et des Dakotas et dans la vallée de la rivière Rouge, qui est aussi le berceau du peuple métis. Nous reconnaissons les gens de l'Inuit Nunangat qui se sont installés sur ces terres. Nous reconnaissons également que l'eau du Musée provient du lac Shoal et que notre hydroélectricité est produite par des cours d'eau du nord sur les terres visées par le Traité n° 5 et par la rivière Winnipeg sur le territoire visé par le Traité n° 3.

Description de l'approvisionnement

Le MCDP dispose de deux sources d'approvisionnement distinctes. La première concerne ses opérations générales (achat de fournitures, d'équipements et de services) et la seconde, sa boutique (articles destinés à la vente au détail). L'approvisionnement opérationnel comprend 2 147 fournisseurs auprès desquels le Musée a effectué des achats. Ces fournisseurs se trouvent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada. Les biens achetés par le MCDP vont des fournitures de bureau au matériel servant à la création d'expositions, en passant par les technologies de remplacement pour les galeries du Musée. Le MCDP se trouve à la fin de la chaîne d'approvisionnement, la plupart des marchandises étant achetées auprès de commerces de détail et non directement auprès de fabricants.

La deuxième source d'approvisionnement concerne les articles vendus dans la Boutique du MCDP. Les articles destinés à la Boutique sont acquis par le biais d'un processus d'approvisionnement et d'un système comptable distincts. Ils proviennent directement des fabricants ou artisan-e-s. Ces articles comprennent des produits alimentaires, de la poterie, des bijoux, des livres, des jeux, des œuvres d'art, des décorations et des vêtements. Ils sont principalement achetés auprès de vendeurs canadiens, avec une demi-douzaine de vendeurs ou d'artisan-e-s de l'extérieur du pays. Les articles proposés par la Boutique sont vendus au niveau national et international par l'intermédiaire de la Boutique sur place et d'un magasin en ligne.

Mesures d'approvisionnement

Au cours de la période visée, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le MCDP n'a pas mis en œuvre de nouvelles politiques ou de processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et/ou au travail des enfants dans le cadre de ses processus d'approvisionnement.

Le Musée n'a pas entamé le processus de repérage des domaines d'approvisionnement opérationnels qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants au cours de la période de rapport. Par conséquent, le MCDP n'a pas pris de mesures correctives pour lutter contre

le travail des enfants ou le travail forcé et n'a pas pris de mesures pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables.

À l'heure actuelle, le MCDP n'offre pas de formation à son personnel sur le travail forcé et/ou le travail des enfants.

Politique actuelle

En 2014, le MCDP a pris des mesures actives pour s'assurer qu'il achetait des biens auprès d'organisations qui respectent les droits de la personne et dont les valeurs s'alignent sur son mandat. En conséquence, une politique d'approvisionnement éthique a été créée pour guider les activités d'approvisionnement de sa boutique. Cette politique contient des sections explicites détaillant les attentes du Musée envers ses fournisseurs en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants. Ces attentes peuvent être consultées ici :

Travail forcé : Il ne doit pas y avoir de recours au travail forcé, que ce soit sous la forme de travail carcéral, de main-d'œuvre engagée à long terme, de servitude pour dettes ou autre. Les travailleurs et travailleuses ne doivent pas être dans l'obligation de remettre de l'argent ou leurs papiers d'identité originaux auprès de leur employeur.

Travail des enfants : Aucun employeur ne doit recourir au travail des enfants. Une aide financière provisoire convenable et des possibilités d'éducation appropriées doivent être fournies à tout enfant travailleur déplacé. Les travailleurs et travailleuses de moins de 18 ans ne doivent pas être exposé·e·s à des situations dangereuses ou nuisibles à leur santé dans leur milieu de travail.

Lorsqu'un nouveau fournisseur est sélectionné pour la vente au détail en boutique, une entente est envoyée au fournisseur (ou, dans certains cas, à l'artiste ou à l'artisan·e). Cette personne doit prendre connaissance de la politique d'approvisionnement éthique du MCDP et signer le contrat de fournisseur. Si cela n'est pas fait, ou les conditions de la politique ne sont pas respectées, le Musée a le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec ce fournisseur.